

1 - Priorités de financement 2015 :

La mise en œuvre de la loi du 5 mars 2014 et du protocole de branche du 18 novembre a eu pour conséquence de ramener l'enveloppe dédiée au plan de formation à 0.15 % de la masse salariale à compter de 2015.

Les formations éligibles au CPF doivent être certifiantes. Certaines le sont de plein droit :

- celles qui permettent d'acquérir un socle de connaissances et de compétences
- celles qui correspondent à l'accompagnement de la VAE,

D'autres figureront sur des listes établies :

- par des structures interprofessionnelles comme le COPANEF
- par des structures de branches professionnelles comme la CPNEFP.

Différentes listes seront donc diffusées et actualisées régulièrement.

Pour sa part l'UCANSS a recensé l'ensemble des formations certifiantes de l'offre institutionnelle et celles qui ont été validées dans le Régime Général au titre du DIF ou du CIF. Elle propose que la mise à jour de cette liste s'effectue à chaque réunion de la CPNEFP.

La CFE – CGC a fait remarquer que le fait de ne devoir inscrire que les formations proposées par des établissements précis était pénalisant, l'intitulé devrait suffire. Elle a également suggéré, sans succès, que soit exploitée l'offre de formation du CNAM spécialement conçue pour les actifs.

L'ensemble des OS s'inquiète de voir sur cette liste des formations nécessaires à la tenue de l'emploi (informatiques, agréments d'inspecteurs URSSAF, contrôleurs de sécurité....) alors qu'elles relèvent de la professionnalisation et que le CPF devrait être à la main exclusive du salarié. Il est précisé qu'il s'agit là d'un moyen de mobiliser davantage de fonds auprès d'UNIFORMATION.

2 – Adoption de la note de cadrage et des priorités de financement 2015

Eu égard à la réduction des moyens disponibles sur le plan de formation, ne sera plus prise en charge sur cette enveloppe que l'offre de formation nationale et seulement à hauteur de 50%.

Sur les fonds de la professionnalisation, la contribution UNIFORMATION reste de 9.15 euros/heure ou 15 euros/heure pour les publics précaires. Seules pourront être prises en charge les formations d'au moins 70 heures.

Les conditions d'indemnisation du CPF sont plus favorables : 40 euros HT pour les formations de moins de 70 heures et 25 euros au-delà.

3. Programmation de la création de CQP en 2015

Sont proposés et adoptés la création de 3 CQP en 2015 :

- Contrôleur des situations individuelles en CAF
- Gestionnaire conseil retraite
- Contrôleur du recouvrement

La CFE-CGC souhaite que les CQP soient portés par le management à l'occasion des EAEA.

La sous-commission CQP se réunira à nouveau à compter de mars 2015. Chaque OS doit désigner un titulaire et un suppléant. La CFE-CGC sera représentée par Jacqueline Janvier et Jean-Pierre Pallaréa.